

Décision n° 00–1112 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 octobre 2000 relative au changement de dénomination sociale de la société Speedcom en Mangoosta et à l’instruction de la demande présentée par la société Mangoosta pour l’extension géographique de l’autorisation d’établissement et d’exploitation d’un réseau expérimental de télécommunications ouvert au public délivrée par arrêté du 28 juin 2000

L’Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, notamment ses articles L. 33–1 et L. 36–7 (1°) ;

Vu l’arrêté du 28 juin 2000 autorisant la société Speedcom à établir et exploiter un réseau expérimental de télécommunications ouvert au public ;

Vu la demande présentée par la société Mangoosta, anciennement dénommée Speedcom, sise 10, rue Troyon 92130 Sèvres, le 28 juillet 2000 et complétée par courriers enregistrés les 12 octobre et 13 octobre 2000 ;

Vu le courrier en date du 9 octobre 2000 transmis par France Télécom à la société Mangoosta ;

Après en avoir délibéré le 20 octobre 2000,

Décide:

Article 1

– Sont approuvés :

– le rapport d’instruction relatif à la demande susvisée présentée par la société Mangoosta en application de la loi n° 96–659 du 26 juillet 1996 ;

– le projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 28 juin 2000 susvisés ainsi que le cahier des charges qui y est annexé.

Article 2

– Le Président de l’Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d’Etat à l’industrie le rapport d’instruction et le projet d’arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 20 octobre 2000

Le Président

Jean–Michel HUBERT